

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-232

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Cérémonie du 79<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Châteaurenard le 27 Août 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par le Service Communication de la Mairie en vue de l'organisation de la cérémonie du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Châteaurenard le 27 Août 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour sécuriser le passage du défilé de véhicules militaires, des participants et du public,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Mairie et sur le Parking Jeanne d'Arc :

- Du samedi 26 Août 2023 à 18h00 au Dimanche 27 Août 2023 à 14h00.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit Rue Antoine Ginoux :

- Le dimanche 27 Août 2023 de 07h00 à 14h00.

#### ARTICLE 3 :

La circulation sera interrompue sur le passage du défilé depuis la Rue Antoine Ginoux, Avenue Cestier, Avenue Marx Dormoy, Cours Carnot, Boulevard du 4 Septembre, Avenue du Dr Perrier, Rue du Cimetière puis à l'issue de la cérémonie au cimetière Rue du Cimetière, Avenue du Docteur Perrier, Boulevard du 4 Septembre, Rue Jentelin et Parking de la Mairie.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement sera interdit Rue du Cimetière dans la portion comprise entre la rue Charloun RIEU et le N°10 :

- Le dimanche 27 Août 2023 de 07h00 à 12h00.

**ARTICLE 5 :**

Toutes les mesures seront prises en ce qui concerne les déviations et les signalisations par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 7 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 31 Juillet 2023

Marcel MARTEL

Maire de CHATEAURENARD



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : .....

❖ Ou date de notification : .....

❖ Date de transmission du contrôle de légalité : .....